



Direction Sports - Vie Associative - Événements

☎ : « C'est une Maison Bleue »

7, place du Général de Gaulle

06370 MOUANS-SARTOUX

☎ : 04.92.92.47.21

✉ : maisonbleue@mouans-sartoux.net

Références : Arrêté Municipal en date du 31 Janvier 2019. Gestion des salles et matériel de Mouans-Sartoux.

La Mairie Gestionnaire de son patrimoine pour les espaces municipaux de Mouans-Sartoux (Léo Lagrange, Gymnase, CAM, Forum, Stade, Parc...) représentée par Messieurs Christophe MARTELLO et Georges VALLETTE, Adjoint et Délégué aux Sports – Vie Associative – Événements.

Association / Privé / Service :

Nom du Réfèrent :

Adresse :

.....

E mail :

N° Téléphone :

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE MUNICIPAL

ESPACES :

Château : ☐ Salle 8 (conférence) ☐ Salle 4 (apéritif) ☐ Salle 6 (réunion) ☐ Cafétéria ☐ Parc ☐ Donation salle du Conseil
Parc du Château : ☐ Tilleul ☐ Puits ☐ Écuries **Le Hall d'accueil n'est pas considéré comme lieu de réservation**

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ Salle Léo Lagrange | ☐ Régie Sono | ☐ Mezzanine |
| ☐ Salle de l'Aquarium | ☐ Salle de réunion V. Bertrand | ☐ Salle de réunion La Chênaie |
| ☐ Salle réunion Police Municipale | ☐ Salle de réunion Maison Bleue | ☐ Forum Orée du Bois M. Bonsignour |
| ☐ Salle Services Techniques | ☐ Salle de réunion du Sagittaire | ☐ Centre Sportif R. Friard |
| ☐ Gymnase La Chênaie | ☐ CAM 1 (haut) | ☐ CAM 2 (bas) |
| ☐ Stade A. Rebuttato | ☐ Square Traversini | ☐ Base de loisirs R. Hafner Tennis |
| ☐ Halle Jeunesse & Sports Grande Salle (Laiterie) | ☐ Halle Jeunesse & Sports Petite salle (Laiterie) | ☐ Autres (à préciser): |

NATURE DE LA RÉSERVATION :

- ☐ Réunion ☐ A G ☐ Répétition / cours ☐ Repas ☐ Conférence ☐ Événement Familial
☐ Rencontre Sportive ☐ Cérémonie Patriotique ☐ Autres (à préciser) :

MATÉRIEL MIS A DISPOSITION :

Chaises : Tables : Grilles expo : Sonorisation ☐ fixe ou ☐ mobile ☐ Vidéoprojecteur ☐ Autres :

TARIFICATION : Règlement par chèques à l'ordre du « Régisseur locations salles et matériel »

Tarif :€ Chèque N° banque (1 mois avant l'événement)

DÉPÔT DE GARANTIE & RESTITUTION : Il sera demandé un chèque de dépôt de garantie de mille euros (1 000€ non encaissé), rendu si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation,

Chèque N° banque (le jour de l'enregistrement)

et un chèque de dépôt de garantie de cent euros (100€), rendu si les lieux et le matériel sont restitués propres et rangés (selon le plan affiché) à l'issue de la réservation. Celui-ci sera encaissé pour frais de gestion, si l'annulation est tardive (1 semaine avant l'événement)

Chèque N° banque (le jour de l'enregistrement)

ASSURANCE : ☐ Attestation de Responsabilité Civile en cours de validité à fournir

DATE & HORAIRES : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi ☐ Dimanche

Manifestation : Date : Heure :

Début d'installation : Date : Heure :

Fin de rangement : Date : Heure :

Contacter le **06.75.21.73.14** pour convenir d'un rendez-vous pour l'ouverture de la salle, l'état des lieux.

ARTICLE 1 : GESTION

Le suivi de la gestion est assuré par la Direction Sports Vie Associative Événements à la Maison Bleue.

ARTICLE 2 : MATÉRIEL MIS A DISPOSITION

Il est fourni par la commune suivant la demande de réservation. Pour un complément de matériel, demandez la fiche annexe. Pour la capacité de la salle voir avec les services de la Maison Bleue. Le locataire ne devra en aucun cas dépasser le nombre de participants autorisés.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN RANGEMENT

Le locataire devra :

- remettre le mobilier dans sa position initiale,
- ne rien laisser dans les salles, les sanitaires (décorations, emballages etc...),
- veiller à ce que les espaces végétaux et minéraux autour du bâtiment soient propres, (mégots cigarettes etc....)
- sortir les sacs poubelles, les mettre dans les containers prévus à cet effet (en aucun cas les déposer au sol).

ARTICLE 4 : RESPECT DES RIVERAINS (TRÈS IMPORTANT)

Nous vous remercions de prendre toutes les précautions pour respecter le repos et la tranquillité du voisinage (notamment pas de musique, cris, chants, claquements de portières etc.). La police municipale est en charge d'y veiller (conformément à l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1992 et de l'arrêté municipal N° 184 du 22 mai 2015), toute absence de civisme peut donner lieu à des poursuites judiciaires auprès du locataire, se conformer aux arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : RÉSERVATION / CONVENTION

Les demandes de réservation doivent être déposées auprès du service gestionnaire au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 1 mois avant la manifestation. Le chèque de 100€ sera encaissé pour frais de gestion, si l'annulation est tardive (1 semaine avant l'événement)

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets et matériel.

Le locataire fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la ville.

Il se prémunira contre tous risques engageant sa responsabilité civile (copie de la police d'assurance à fournir).

L'utilisation de gaz est strictement interdite.

L'entrée des animaux est interdite.

Les décorations utilisées devront correspondre aux normes exigées (M3 minimum).

ARTICLE 7 : SOUS-LOCATION

Interdiction de prêt ou sous location par le locataire à un tiers.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige, Monsieur Le Maire de Mouans-Sartoux sera choisi comme arbitre.

En cas d'échec, le Tribunal de Grasse sera seul compétent.

ARTICLE 9 : AUTORISATION SPÉCIALE

Le locataire fait son affaire concernant les autorisations de buvettes, paiement droit sur œuvres musicales, défraiement des services de sécurité, etc...

ARTICLE 10 : AUTRES LOCAUX et ANNEXES

Toute occupation de locaux ou annexes doit obligatoirement tenir compte des activités à l'année de l'équipement principal ou faire une demande spécifique.

LE PRÉSENT CONTRAT DEVIENDRA EXÉCUTOIRE APRÈS L'APPOSITION DES SIGNATURES PORTANT ACCORD ET ACCOMPAGNÉ DES CHÈQUES (location et dépôts de garantie) **EN CAS DE NON RESPECT DES RÈGLES D'ENTRETIEN ET DE RANGEMENT, DE PERTE OU CASSE DU MATÉRIEL, IL SERA RETENU LA CAUTION OU LE MONTANT CORRESPONDANT À LA REMISE EN ÉTAT À LA DATE DE LA SIGNATURE DU PRÉSENT CONTRAT. UNE FACTURE SERA DÉLIVRÉE.**

Christophe MARTELLO, Georges VALLETTE
Adjoint, Délégué aux Sports – Vie Associative - Événements

Signature

Le locataire

Fait à Mouans-Sartoux, le

Signature + mention « Lu et Approuvé »

Consignes particulières de sécurité :

- Vérifier avant chaque manifestation l'éclairage de sécurité,
- S'assurer après chaque utilisation que toutes les fenêtres et portes soient verrouillées,
- Les sorties de secours devront rester dégagées,
- Aucune bouteille de gaz ne peut être utilisée et aucune cuisson effectuée (sans autorisation spéciale),
- Il est strictement interdit de scotcher, clouer des affiches (tableau d'affichage prévus à cet effet),
- Il est strictement interdit de fumer,
- Les clés seront demandées et rendues au service gestionnaire de Mouans-Sartoux,
- L'heure de clôture de la manifestation ne pourra être au delà de 00h30 sans autorisation,
- Du matériel municipal (vaisselle, sono, vidéoprojecteur, ...) pourra être prêté ou loué. Les autorisations seront accordées par la Direction Sports, Vie Associative, Événements ou son représentant qualifié,
- Aucun branchement, aucune modification, transformation de l'équipement existant ne devra être effectuée.